

## COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 025-2025 du 23 juin 2025

**OBJET** : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 3 et 13 rue de la Gare/ 3 rue Roger Bouvron

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'enrobés définitifs doivent être réalisés à la suite des travaux de réparation de fuites du SDDEA, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules aux abords du 3 et 13 rue de la Gare ainsi que du 3 rue Roger Bouvron ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 juin 2025, et pour une durée de 32 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée aux abords du 3 et 13 rue de la Gare ainsi que du 3 rue Roger Bouvron. La voie sera empiétée mais maintenue sur une largeur de 2 mètres. La circulation sera alternée manuellement aux abords du chantier. Le dépassement de tous les véhicules sera interdit. La vitesse sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 4** : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 23 juin 2025,

Le Maire,

  
Alain HUBINOIS,

